

CENTRE HOSPITALIER DE BLOIS

DECISION Nº 45/2015

Portant délégation de signature donnée pour signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Philippe CUTTÉ

Le Directeur du Centre Hospitalier de Blois,

- Vu les articles L 6143-7, D 6143-33 à 6143-36 et R 6143-38 du Code de la santé publique
- Vu les dispositions de l'ordonnance N°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,
- Vu le décret N°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la Loi N°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 16 avril 2015 nommant Monsieur Olivier SERVAIRE-LORENZET en qualité de directeur du Centre Hospitalier de BLOIS à compter du 15 juillet 2015,
- Suite à l'accord passé entre les Centres Hospitaliers de GUINGAMP et de BLOIS pour la mutation avec effet au 17 août 2015 nommant Monsieur Philippe CUTTÉ en qualité de directeur adjoint au Centre Hospitalier de BLOIS,

<u>Décide</u>:

ARTICLE 1:

Délégation est donné à Monsieur Philippe CUTTÉ, directeur adjoint pour signer en ses lieu et place les notes de service, les bons de commandes, les factures ainsi que les divers courriers ayant trait à la gestion courante de la Direction des achats, des équipements et de l'hôtellerie.

ARTICLE 2:

Délégation est donnée pour signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur CUTTÉ,

- à Monsieur Jean-Paul FUENTES, attaché d'administration hospitalière, pour signer en ses lieu et place les bons de commandes, factures ainsi que divers courriers ayant trait à la gestion courante de la Direction des achats, des équipements et de l'hôtellerie.
- à Madame Françoise BIDAULT, adjoint des cadres et Monsieur Jérôme GEFFRAY ingénieur hospitalier, pour signer en ses lieu et place les bons de commandes et factures concernant les secteurs de la DAEH pour les comptes de classe 6.
- à Mesdames Françoise BIDAULT, Sylvie BOUTONNET, Karine FARDOUX, Angéline SALVERT, Sandrine GROLLIER, adjoints des cadres hospitaliers; Messieurs Patrice HERSANT et Jean Luc ANNEZO et Madame Estelle CASANOVA, techniciens supérieurs hospitaliers, Monsieur Jérôme GEFFRAY ingénieur hospitalier pour signer divers courriers et documents ayant trait à la gestion courante de leur domaine d'activité respectif.

ARTICLE 3:

Une copie du présent arrêté est transmise au comptable du centre hospitalier de Blois.

ARTICLE 4:

Conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé publique, le présent acte fait l'objet d'un affichage au centre hospitalier de Blois.

ARTICLE 5:

La présente décision annule et remplace la décision n°27/2015 du 4 juin 2015.

ARTICLE 6:

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte est susceptible de recours, devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir et Cher.

and the company of th

Fait à Blois, le 13 août 2015

Le directeur Olivier SERVAIRE-LORENZET

Destinataires:

Intéressés M. Le Trésorier Principal